

Déchirements familiaux: et les grands-parents, dans l'histoire?

Divorce, séparation et remariages: lorsque les couples se séparent et se refont, les grands-parents aussi accusent le coup. Objectif: conserver le lien avec leurs petits-enfants. En Suisse, ils ne peuvent guère compter sur l'aide de la loi.

Is se marièrent et eurent beaucoup d'enfants... avant de finalement se séparer! De nos jours, le conte de fées tourne bien souvent à l'aigre. Des termes juridiques tels que pension alimentaire, garde conjointe et droit de visite viennent parasiter la belle histoire qui avait si bien débuté. Affectant au passage le quotidien de toute la famille.

Victimes collatérales, et peut-être moins souvent évoquées, de ces chamboulements en tout genre: les grands-parents. Qui finissent parfois sur le carreau et ne voient plus qu'occasionnellement leurs petits-enfants. Car la loi helvète n'est guère loquace quand il s'agit d'évoquer leurs droits (lire encadré).

On se souvient bien entendu du cas – extrême – des parents de la skieuse Corinne Rey-Bellet. Après avoir perdu leurs deux enfants, assassinés en 2006 par leur beau-fils, ils se sont battus sans relâche pour obtenir la permission de rendre visite à leur petit-

fil, placé en famille d'accueil en Suisse alémanique. Jusqu'à maintenant, sans grand succès. Le couple qui témoigne ici a vécu une histoire tout aussi rocambolesque et douloureuse (lire encadré).

Lorsque le contact est perdu

Inutile toutefois de tomber dans une situation aussi dramatique pour évoquer des cas de grands-parents floués par une séparation. Le cas de figure le plus fréquent? «Les conjoints divorcent et c'est la mère qui obtient souvent la garde», explique la psychologue-psychothérapeute FSP Valérie Chaumeil, qui a animé en 2011 une discussion sur les familles recomposées à l'École des parents de Genève. «Le père ne voit ses enfants qu'une semaine sur deux et du coup, soucieux de profiter un maximum de ces moments, les amène moins souvent chez ses parents. Ceux-ci peuvent en souffrir.»

A force de persévérance

Autre situation possible: l'un des conjoints a purement et simplement déserté le foyer familial. «Celui qui reste n'aura pas forcément envie de continuer à côtoyer ses ex-beaux-parents, poursuit Valérie Chaumeil. Il ne tiendra alors qu'à eux, à force de persévérance – coups de fil réguliers, attentions à Noël, etc. – de réussir à maintenir le lien.»

Conseillère conjugale à la section vaudoise du Centre social protestant (CSP) – régulièrement sollicitée par des grands-parents désemparés – Dominique Lorenz souligne également «la présence



En Suisse, de nombreux grands-parents ne peuvent quasiment d'un jour à l'autre plus voir leurs petits-enfants. Un véritable déchirement.

«Les grands-parents n'ont aucun droit, à moins qu'ils arrivent à prouver que leur présence est nécessaire au bien-être de l'enfant»

éventuelle d'un conflit avant même le divorce. Que ce soit avec son beau-père et sa belle-mère ou avec ses propres parents.» Un critère qui ne facilitera pas la donne au moment de la séparation et de la réorganisation du quotidien.

Enfin, la manière dont s'est déroulé le divorce influencera les

relations futures, notamment s'il se règle par un procès. «Pour les grands-parents, il est tout naturel de prendre position pour l'une ou l'autre partie, relève Philip Jaffé, psychologue FSP qui a lui aussi mené, dans le cadre de l'école des grands-parents cette fois, un débat sur ce thème. Or, le processus

judiciaire cristallise souvent les conflits. Les liens s'en trouvent ensuite très affectés.»

Des petits-enfants flambant neufs

Et qu'en est-il lorsque l'un des conjoints refait sa vie avec un nouveau compagnon? Lorsque les parents de ce dernier se retrouvent soudainement projetés papy ou mamie d'un petit qu'ils ne connaissent hier ni d'Eve ni d'Adam? «Là encore, tout dépend de la situation, explique Valérie Chaumeil. Si l'enfant a encore ses quatre grands-parents, la place sera peut-être difficile à occuper. Et peut-être ces «beaux-grands-parents» ont eux-mêmes des petits-enfants de leur côté. Difficile de dire s'ils accueilleront tous les membres de la fratrie recomposée de la même façon.»

Reste que le lien grand-parent petit-enfant n'est pas à négliger. «Il est toujours dommage qu'un enfant n'ait pas de contact avec sa famille élargie», met en garde la psychologue. Plus grave encore, cela va à l'encontre de la charte des Droits de l'enfant, que la Suisse a signée. Quoi qu'il en soit, relève encore Philip Jaffé, on recense de plus en plus de revendications de la part des grands-pères et des grands-mères. «Nous subissons l'influence d'un mouvement anglo-saxon qui offre beaucoup plus de liberté au niveau juridique.» A quand une loi suisse pour garantir le droit des grands-parents?

Dossier réalisé par
Tania Araman et Mélanie Haab
Photos Getty

Lire la suite
en page 13



Que dit la loi?

«Les grands-parents n'ont aucun droit, à moins qu'ils parviennent à prouver que leur présence est nécessaire au bien-être de l'enfant, explique Anne Reiser, avocate spécialisée dans le droit de la famille. En Suisse, beaucoup de grands-parents sont coupés de leurs petits-enfants. C'est en général la famille du côté du parent non-gardien qui pâtit de la situation.»

Le problème: il faudrait attaquer celui qui a la garde, en prouvant que son mode d'éducation est inadéquat, car l'autre est éjecté de la vie de l'enfant. Le dire revient donc à raviver le conflit familial.

«Avoir des liens avec ses grands-parents fait partie des droits de l'enfant! Il y a vingt ans, personne n'aurait osé priver l'enfant de sa famille.»

Lorsque les grands-parents saisissent la justice pour obtenir un droit à une relation personnelle, cela peut aussi avoir des conséquences négatives sur leur propre enfant: «Celui qui n'a pas obtenu la garde et ne peut plus avoir de contact baisse parfois les bras et peine à accepter que ses propres parents défendent leur cause. Il se sent doublement invalidé.»

Par ailleurs, dans la génération grands-parents, les divorces sont toujours plus fréquents. «On constate un durcissement, les gens sont de plus en plus individualistes. J'observe une augmentation des cas dans mon étude.»

«Notre beau-fils a enlevé notre petite-fille!»

«Je témoigne, car il faut que notre histoire serve à quelque chose. A 55 ans, **notre vie a basculé dans l'horreur**. En trois ans, nous avons perdu nos deux enfants des suites d'une maladie génétique. **La souffrance est indescriptible**.

Heureusement, notre fille a eu le temps de nous donner une adorable petite-fille. Elle avait épousé un homme d'origine africaine (mais ne généralisons pas). Ils ont rapidement eu un bébé. Quand Julie a eu 3 ans, **notre beau-fils n'a plus voulu que la petite vienne chez nous**. Un jour, il a aussi interdit le téléphone et nos visites, sauf sur un banc public. Notre fille acceptait tout cela, car sa maladie l'avait rendue très faible. Elle est décédée un vendredi soir. A l'enterrement, notre beau-fils nous a pris dans les bras en disant que

nous allions être une vraie famille. Mais il n'en fut rien. Après des mois de démarches, nous avons été convoqués au Tribunal des mineurs où nous avons enfin obtenu un droit de visite tous les quinze jours. Fous de joie, nous leur avons payé les billets d'avion pour leurs vacances en Afrique. On avait décidé que nous commencerions les visites à leur retour. Deux semaines plus tard, coup de fil: «Bonjour, on va vivre en Afrique, **vous ne verrez plus jamais votre petite-fille.**»

Je me suis effondrée, ai tendu la main vers une boîte de médicaments et tout avalé. Ne jugeons pas cet acte, car c'est une pulsion incontrôlable où on a perdu l'instinct de survie!

Deux mois plus tard, re-téléphone: «On peut se revoir demain, à

l'aéroport d'Annecy, avec Julie. Mais j'ai besoin de 2000 francs.» Il n'est pas venu. Cette fois, je lui ai dit qu'on ne se laisserait plus faire, et que s'ils vivent bien là-bas, il doit l'inscrire à l'école. L'avocate est recontactée, enquête sur le lieu d'habitation, nombreux téléphones à l'ambassade, à la Croix-Rouge. Cette fois, enfin, toutes les institutions se sont démenées en apprenant qu'il vivait sans appartement, sans travail et sans école.

Elle a été rapatriée. Nous l'attendions à l'aéroport de Genève. Comme nous étions en avance, nous avons demandé à l'hôtesse s'il y avait bien une Julie X sur le vol. Bizarrement, elle n'avait un billet que jusqu'à Paris. Quelque chose clochait. Mon mari a eu le réflexe d'appeler notre avocate qui a

contacté la police de l'aéroport à Paris. Notre beau-fils avait pris place dans l'avion, à l'insu de sa fille. Fou furieux, il a menacé de la tuer. Les policiers l'ont maîtrisé. Nous avons tout de suite demandé un rapport écrit à la police française. Notre avocate a appliqué une loi de clause de péril pour le retrait de la garde de l'enfant au père. L'avion a enfin atterri à Genève, **nous avons vu arriver une pauvre petite chose toute maigre**, mais avec un sourire radieux. Pendant un mois, elle a dormi tout contre moi. Trois ans plus tard, elle est épanouie. Nous avons la joie de la voir chaque week-end et toutes les vacances.»

Lire la suite
en page 15



«Je peux compter sur mon père: il s'occupe beaucoup de ses petits-enfants»

«Une fois par semaine, je discute avec mes petits-enfants sur Skype.» Samuel*, 68 ans, vit six mois par an en Asie. Ce qui ne l'empêche pas d'entretenir une relation privilégiée avec les enfants de sa fille Emmanuelle*, âgés de 9 et 6 ans. «Je sais que je peux compter sur lui, raconte cette Lausannoise de 37 ans. Lorsqu'il est en Suisse, il m'aide au maximum, en gardant régulièrement les petits, par exemple.»

Voilà deux ans et demi que celle-ci s'est séparée de son mari. Le divorce devrait être prononcé en octobre. «Mon couple ne fonctionnait plus. En plus de mon emploi à 60%, je devais m'occuper de tout à la maison, lui ne faisait pas grand-chose. J'ai essayé à de nombreuses reprises de lui en parler, sans succès. Après avoir tout tenté pour sauver mon mariage, j'ai dû me rendre à l'évidence. Je lui ai demandé de partir.»

Une décision que son mari peine à comprendre. «Au début, c'était extrêmement difficile, raconte Emmanuelle. Il m'en voulait beaucoup. Il avait les enfants un week-end sur deux et pouvait les voir également une fois par semaine. Mais il passait quand il voulait, disait qu'il allait les prendre pour finalement ne pas venir. Je ne pouvais plus rien planifier.» Heureusement, la situation finit



Lorsque les liens familiaux sont brisés, ne restent parfois que des photos, et des souvenirs qui s'estompent peu à peu...

par s'améliorer. Aujourd'hui, il voit régulièrement son fils et sa fille, mais la relation de l'ancien couple demeure «catastrophique», reconnaît Emmanuelle. La Lausannoise a donc la chance de recevoir le soutien inconditionnel de son père, sa mère étant décédée il y a quelques années. «Ce n'est pas à moi de juger de la situation, explique Samuel. Au début, j'ai essayé de raisonner ma fille, mais c'était sa décision.

Maintenant, je l'aide du mieux que je peux, notamment au niveau financier. J'essaie de ne critiquer personne. Je ne vois mon beau-fils que lorsque je lui amène les enfants.» Les grands-parents paternels, eux, ne sont plus que partiellement dans le tableau. «J'ai perdu tout contact avec mon beau-père, relève Emmanuelle. Mon ex lui-même ne s'entendait pas avec lui. Quant à ma belle-mère, j'essaie de la mainte-

nir en contact avec ses petits-enfants, mais c'est toujours à moi de faire le premier pas.» Bientôt, la Lausannoise emménagera avec un nouveau compagnon, qui a peu à peu réussi à se faire une place dans la vie de ses enfants. Ceux-ci ont hérité dans l'histoire d'une «belle» grand-mère «qui les a adoptés comme ses propres petits-enfants».

*prénoms fictifs